

# REGLEMENT

## GAGNEZ VOTRE PACK SPECIAL TRAIL

---

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société DIETE SPORT FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 100 000€, inscrite au RCS de VANNES sous le n° B 323 784 140, dont le siège social se trouve à PLESCOP (56890), Espace d'Activité Tréhuinec, ci-après dénommée « la Société organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre pack spécial trail », (ci après dénommé le « Jeu ») du 12 août au 11 septembre 2016 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, sur son site Internet [www.overstims.com](http://www.overstims.com). Le Jeu est notamment annoncé sous la forme d'une newsletter (lettre d'information) adressée aux clients OVERSTIM.s ayant accepté de recevoir des offres promotionnelles.

### ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant dans l'un des pays membres de l'Union Européenne.

Sont exclus les collaborateurs permanents et occasionnels de DIETE SPORT FRANCE et leur famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### ARTICLE 3 : DOTATIONS DU JEU

Le Jeu permet de gagner une dotation en Produits OVERSTIM.s d'une valeur totale de 150,65 euros (cent cinquante euros et soixante cinq centimes), prix public, toutes taxes comprises. Cette dotation est composée de :

- Une boîte de vingt sticks de 30g d'HYDRIXIR® Longue Distance, d'une valeur de 26,90€ TTC ;
- Une boîte de 400g de GATOSPORT®, d'une valeur de 9,95€ TTC ;
- Une boîte de 400g de Boisson de Récupération Elite, d'une valeur de 21,90€ TTC ;
- Une boîte de six barres Authentic Bar®, d'une valeur de 13,20€ TTC ;
- Une boîte de six Mix Fruit, d'une valeur de 17,40€ TTC ;
- Une boîte de trois Salty Mix, d'une valeur de 11,70€ TTC ;
- Une boîte de 10 gels Coup de Fouet® Passion Brazil, d'une valeur de 23,80€ TTC ;
- Deux softflasks de 237ml, d'une valeur unitaire de 12,90€ TTC.

La Société organisatrice se réserve le choix des saveurs et parfums des produits composant la dotation.

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, la Société organisatrice proposera une dotation de valeur équivalente au gagnant.

Le gagnant ne pourra céder son lot à une tierce personne pour quelque cause que ce soit.

Les lots ne pourront être livrés qu'à une adresse de l'Union Européenne. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), il restera définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il suffit de se connecter sur le site internet de la Société organisatrice [www.overstims.com](http://www.overstims.com) pendant la durée du Jeu, d'indiquer ses nom, prénom et adresse email sur le formulaire figurant sur la page du Jeu et d'accepter le Règlement du Jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements ou interruptions liés aux liaisons Internet, ou en cas d'indisponibilité du site internet [www.overstims.com](http://www.overstims.com) pendant la durée du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique, pouvant limiter cette vérification aux seuls gagnants.

#### **ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort aura lieu au siège de la Société organisatrice le 12 septembre 2016 afin de désigner le gagnant.

Ce tirage au sort sera effectué par lecture aléatoire d'un fichier EXCEL de l'ensemble des participants au Jeu.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas joignable pour quelque raison que ce soit, il sera procédé à un 2<sup>e</sup> tirage au sort, selon les mêmes modalités, afin de désigner un autre gagnant. Le premier gagnant ne pourra prétendre à aucune réclamation ou dédommagement de ce fait.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS / PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Le gagnant sera informé, dans un premier temps, par mail, aux coordonnées qu'il aura indiquées sur le formulaire de participation.

Le nom du gagnant sera disponible sur le site [www.overstims.com](http://www.overstims.com) pendant un mois à compter du tirage au sort.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Les participants peuvent obtenir, sur simple demande écrite dans les 48H suivant la date de leur participation, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : DIETE SPORT FRANCE, opération «Gagnez votre pack spécial trailEspace d'Activité Tréhuinec 56890 PLESCOP :

- le remboursement des frais de connexion Internet calculé forfaitairement sur la base de 5 minutes de connexion (0,04 € TTC/minute), en précisant la date et l'heure de la connexion au site,
- le remboursement du timbre utilisé pour cette demande (au tarif lent en vigueur base 20 g).

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée :

- des coordonnées du participant,
- de la date et de l'heure de participation au Jeu,
- d'un RIB/RIP,
- d'un document attestant de l'abonnement Internet du participant indiquant son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description précise de l'abonnement,
- d'une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
- d'une photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone fixe,...).

Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0,10 € le feuillet, sur simple demande dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les participants titulaires d'un abonnement Internet illimité ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Le remboursement sera effectué par virement, dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et de la conformité des informations contenues dans la demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de participation au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais acheminement ou de la perte de courriers pendant la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique, ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent Jeu devait être modifié, prolongé, reporté, interrompu ou annulé.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité concernant les éventuels accidents ou dommages qui pourraient survenir au gagnant lors de la jouissance ou de l'utilisation de sa dotation.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au Jeu et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au Jeu et au règlement du Jeu est la loi française.

## **ARTICLE 10 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est consultable sur le site internet de la Société organisatrice.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de la Société organisatrice à l'adresse suivante : DIETE SPORT FRANCE, opération «Gagnez votre pack spécial trail», Espace d'Activité Tréhuinec 56890 PLESCOP (remboursement du timbre sur demande, au tarif lent en vigueur base 20g – Joindre un RIB/RIP).

## **ARTICLE 11 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au Jeu et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société organisatrice.

Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de DIETE SPORT FRANCE, opération «Gagnez votre pack spécial trail », Espace d'Activité Tréhuinec 56890 PLESCOP. Ils peuvent également exercer ce droit grâce à l'enveloppe « T » pré-adressée à la Société organisatrice, s'ils en possèdent une.

Par ailleurs, les participants autorisent la Société organisatrice et ses partenaires à utiliser, reproduire et diffuser sur tout support de communication (communiqué de presse, site Internet, page FACEBOOK, magazines, sans que la liste soit exhaustive), dans le monde entier, pour une durée de 2 ans, par tout procédé, leurs nom, coordonnées et image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.